



# ARRETE DE TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° PC 17155 25 N0014 T01**  
dossier déposé complet le 17/03/2026  
Arrêté n° 2026-04-032

**de** SCCV ETAULES LE CLOS DE LA  
SALINE représentée par Monsieur  
GARONI Régis

**demeurant** 3 avenue de la Madeleine  
33170 GRADIGNAN

**pour** Construction d'un ensemble immobilier  
de 7 maisons, édification de clôture,  
création de stationnement, aire de  
compostage, mise en place colonnes  
enterrées.

**sur un terrain sis** 5 rue du Maine Bouyer 17750 ETAULES  
cadastré G25 : 6063m<sup>2</sup>

## SURFACE DE PLANCHER

**Existante** : 0 m<sup>2</sup>

**Créée** : 2425.10 m<sup>2</sup>

**Démolie** : 0 m<sup>2</sup>

**Nombre de logements créés** : 32

**Nombre de logements démolis** : 0

## DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE;

**N° Dossier** PC 17155 25 N0014

**Déposé le** 30/04/2025

**Par** Monsieur GARONI Régis

**Demeurant** 3 Avenue de la Madeleine  
33170 Gradignan

**Décidé le** 15/09/2025

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire d'origine délivré le 15/09/2025, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée,

## ARRÊTE

### ARTICLE UNIQUE

L'autorisation dont la SAS GARONA ATLANTIQUE représentée par Monsieur GARONI Régis est titulaire est **transférée** au bénéfice de la SCCV ETAULES LE CLOS DE LA SALINE représentée par Monsieur GARONI Régis.



Fait à Etaules, le 21 avril 2026.

Le Maire, Vincent BARRAUD.

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

### ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

### DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).